



# AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

№ 02768,

N°...../ANACIM/DG

Dakar, le 13 NOV 2019,

**ANALYSE** : Décision portant adoption et publication du Règlement Aéronautique du Sénégal n°19 (RAS 19), Gestion de la Sécurité, édition 2.

## **Le Directeur général,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale ;
- Vu la loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- Vu le décret 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;
- Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la Sécurité de l'Aviation civile au Sénégal ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n°03404/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant création de la Commission d'élaboration et d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal ;
- Vu la décision n°03405/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant nomination des membres de la Commission d'élaboration et d'Amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal et documents associés (CARAS);
- Vu la décision n° 00161/ANACIM/DG/ du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition de la procédure d'élaboration, d'approbation et d'amendement des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) et documents associés ;
- Vu l'amendement n°1 de l'Annexe 19 à la Convention de Chicago relative à l'Aviation civile internationale ;
- Vu le rapport de la session de la CARAS du mercredi 06 novembre 2019 relative à l'examen de l'amendement n°1 du RAS 19 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur général suite au BE n°0007/ANACIM/DG/CCPNS du 12 novembre 2019.

**DECIDE :**

.../...

**Article premier :-** En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal, est adopté et publié le Règlement aéronautique du Sénégal n°19 (RAS 19), édition 2.

Les changements intervenus dans cette nouvelle édition du RAS 19 portent essentiellement sur :

- l'actualisation des dispositions relatives au programme national de sécurité (PNS) intégrant les éléments cruciaux (EC) d'un système national de supervision de la sécurité (SNSS);
- le renforcement des dispositions relatives au système de gestion de la sécurité (SGS) ; et
- la protection des données de sécurité, des informations de sécurité et des sources connexes.

Ledit règlement peut être consulté sur le site internet de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ([www.anacim.sn](http://www.anacim.sn)).

**Article 2 :-** Le personnel aéronautique et les exploitants de l'Aviation civile concernés sont tenus au strict respect des dispositions dudit Règlement.

**Article 3 :-** Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision. Elles sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 4 :-** Le Directeur de la Navigation aérienne et des Aéroports, le Directeur de la Sécurité des Vols, le Coordonnateur des activités de la Cellule du PNS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

A blue ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text: "République du Sénégal" at the top, "ANACIM" in the center, and "Le Directeur Général" below it. The outer ring of the stamp reads "Ministère du Tourisme et des Transports Aériens".

**Magueye Marame NDAO**